

COMMUNE DE SAINT SEVERIN - 16390

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE REUNION

Réunion du conseil municipal du 13 JANVIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TREIZE DU MOIS DE JANVIER à 20 H. le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, DÉPAGE Sébastien, MERCIER Bruno, PLANTIVERT Marie-Edith, BAGOUET Serge, BENOIT Patrick, DARES Benjamin, GENDRON Teddy, FOURRÉ-GALLURET Karine, MOISAN Marie-Claude, NICOLAS Marine, PLANET Christophe et SIMONET Anne-Marie.

Absents excusés : Madame SOCHARD Amandine, Monsieur LAGROT Philippe

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Bruno MERCIER

Date de convocation : **08 Janvier 2021**

Nombre total de conseillers : **15**

Nombre de membres présents : **13**

Pouvoir : Madame SOCHARD Amandine a donné pouvoir à Monsieur Patrick GALLÈS
Monsieur LAGROT Philippe a donné pouvoir à Monsieur Sébastien Désage

Majorité absolue : **8**

Ordre du jour :

- Demandes de subventions de l'Etat pour :
 - * Travaux d'isolation de la Salle des fêtes
 - * Terrain de tennis
- Avenant à la convention relative à la médecine professionnelle
- Indemnité de confection de budget versé au comptable
- Validation des frais de mission et de déplacement des élus
- Présentation et validation RPQS
- Subvention exceptionnelle "Bouge ton école" pour masques enfants

Informations :

- Réunion méthanisation du 06/01/2021
- Petites villes de demain
- Programme voirie 2021
- Entretien curage des fossés
- Naissances / arbres de naissance
- TIG
- Questions diverses

Validation du procès-verbal de réunion du 25 Novembre 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de Conseil du 25 Novembre 2020

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE SANTE ET DE
PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG DE LA FPT DE LA
CHARENTE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une proposition d'avenant, adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31/12/2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente, l'avenant n°1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant,
- D'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention.

**ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONFECTION DE BUDGET AU COMPTABLE
EXERÇANT LES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-SÉVERIN**

Le Conseil Municipal

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU, l'arrêté interministériel du 20 Août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'une indemnité de confection de budget d'un montant forfaitaire de 45.73 € brut peut être attribuée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal Décide :

- D'attribuer à monsieur François PEZE, Trésorier, l'indemnité forfaitaire de budget d'un montant de 45.73 € brut à compter de l'année 2020, pour la durée de ses fonctions.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'article 6225

FRAIS DE REPRESENTATION ET DE MISSION DES ELUS

Monsieur le maire rappelle au conseil que les conseillers municipaux qui assistent à des réunions peuvent se faire rembourser leurs frais de missions et de déplacements. Il suffit d'adresser un état au service comptable de la mairie.

Délibération :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions de Maire et d'Adjoints, le Conseil Municipal a voté, sur ses ressources ordinaires, des indemnités pour frais de représentation afin de couvrir les dépenses qu'ils auraient engagées dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire signale que l'attribution de cette indemnité peut correspondre à une allocation forfaitaire annuelle, à condition qu'elle n'excède pas le montant des frais engagés.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'allouer une indemnité forfaitaire de 193.20 euros pour frais de Mission, à monsieur Sébastien Désage, 1^{er} adjoint au Maire, pour la période 26 Mai au 31 Décembre 2020.
- D'allouer une indemnité forfaitaire de 77 euros pour frais de Mission, à monsieur Bruno Mercier, 2^{ème} adjoint au Maire, pour la période du 26 Mai au 31 Décembre 2020

Ces sommes seront imputées au compte 6536 du budget communal 2021

Où cet exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE d'allouer les indemnités citées ci-dessus**
- **Dit que les crédits seront portés au compte 6536 du budget communal 2021.**

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SUD CHARENTE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport sur la qualité de l'eau distribuée est public et permet d'informer les usagers du service.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► ADOPTE le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de l'eau potable du SEP du Sud Charente.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES « BOUGE TON ECOLE »

Le maire remercie Martine Moulin et salue son initiative. Lors de la clôture du compte de l'association du don du sang, elle a employé les fonds restants à l'achat de masques pour les enfants de l'école. Cet achat a été complété par l'association « bouge ton école » pour doter les institutrices de maternelle de masques inclusifs. Le stock de masques s'épuise. Pour le renouveler, le maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « Bouge ton école » qui pourrait se charger de l'achat.

Patrick Gallès demandera en outre aux maires du secteur dont des enfants fréquentent l'école de

bien vouloir à leur tour dans quelques temps, alimenter tout ou partie de cette provision. Les masques resteront à l'école.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le port du masque est obligatoire pour les enfants du cours préparatoire au cours moyen.

Afin d'aider les familles en cette période de crise, monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves « Bouge ton école » de 400 euros pour l'achat de masques pour les enfants.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de monsieur le Maire

DIT que les crédits seront inscrits au budget à l'article 6574

SUBVENTION DE PRINCIPE : DOTATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT (DETR ou DSIL) et AU DEPARTEMENT : TRAVAUX SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les travaux concernant la salle des fêtes pour 2021, qui s'inscrivent dans une politique d'amélioration du bâtiment initiée depuis plusieurs années : changement du système de chauffage, isolation par l'extérieur, changement des huisseries...

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de continuer l'amélioration énergétique et phonique du bâtiment en rénovant le plafond, en changeant l'isolation et en remplaçant les dalles existantes par des dalles d'isolation phonique.

Le système d'éclairage sera remplacé par un système à led plus performant et moins énergivore. Monsieur le Maire propose de demander l'obtention d'aides financières :

- De l'état au titre des dotations d'investissement (DETR ou DSIL) 2021
- Du Département dans le cadre du soutien à l'initiative locale

Le Plan de financement pourrait être le suivant :

- Coût estimatif des travaux HT	43 157 €
- DETR ou DSIL 35 % du HT	15 105 €
- Département 20 % du HT	8 631 €
- Fonds propres	19 421 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet de rénovation de la salle des fêtes et le plan de financement tels que présenté par Monsieur le Maire

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

INFORMATIONS

BATIMENT CHAMBON

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a visité, avec quelques élus et Monsieur Laguillon, entrepreneur de maçonnerie, le bâtiment de l'entreprise Chambon situé sur la parcelle cadastrée ZN N°107.

Son acquisition par la commune avait été évoquée lors de la réunion du 25/11 afin d'y installer un pôle artisanal. Mise à prix du propriétaire de 180 000 € pour un bâtiment industriel de 900 m² et un terrain de 6 000 m².

Après avoir visité le bâtiment, les élus pensent que le prix de vente est trop élevé et serait augmenté du prix des travaux de rénovation et mise aux normes.

Le conseil décide d'avancer prudemment sur le projet d'achat du bâtiment, d'essayer d'en négocier le prix et dans un premier temps de chercher (et trouver) des artisans susceptibles d'être intéressés par une installation sur la commune. Le montant des travaux de réhabilitation pouvant varier suivant les aménagements à réaliser pour les artisans accueillis.

TRAVAUX :

L'appartement terminé au 18 rue du Périgord est désormais mis en location. Il n'a pas encore trouvé preneur, malgré l'annonce mise en ligne sur le site et la page facebook de la commune.

ECOLE :

Monsieur le Maire indique que si les nouvelles dispositions mises en place pour cause de COVID, à la restauration scolaire : fermeture des cantines, il mettrait la salle des fêtes à disposition. Il n'est pas envisageable que les enfants mangent à l'extérieur l'hiver.

Il informe aussi le conseil qu'il a donné son accord pour que les agents communaux assurent la peinture de la bibliothèque de l'école en lieu et place de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne, celle-ci s'engageant à fournir la peinture.

METHANISATION :

Tous les acteurs concernés par l'installation d'un méthaniseur projeté par la société V-Gaz porteuse du projet ont été réunis à la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne en janvier (V-Gaz, cabinet d'études, DDCSPP (qui délivre l'ICPE), DDT plus les élus CDC et de la commune de St-Séverin.

Les dirigeants de la SCAR ont reconnu un problème de communication avec les riverains et la mairie : études non communiquées, pas de calendrier des différentes échéances, pas d'information.

Il paraît vraisemblable que le collectif qui s'est constitué contre le projet dépose un recours de la décision dont la date limite est le 28 janvier prochain.

La proposition de la DDCSPP d'implanter l'installation de l'autre côté de la route pour l'éloigner des habitations n'a pas été étudiée. Toutefois il y a eu une avancée sur la végétalisation. La zone de stockage serait décalée pour s'éloigner du riverain. Les cuves ont aussi été éloignées des habitations.

V-Gaz annonce le chargement du digesteur pour 2 jours pendant les week end. Les élus demandent que cette mesure soit étendue toute l'année pour éviter le bruit et les passages répétés.

Si la décision de construction est actée, les élus souhaitent un mode de fonctionnement le moins nuisible possible. Ils suggèrent une réunion restreinte avec le conseil municipal, le porteur du projet et le collectif connu, qui devra être organisée par le porteur du projet. La commune n'organisera pas de réunion et n'enverra pas de convocation.

Vu la politique de la région Nouvelle Aquitaine sur les énergies renouvelables, il semble que l'implantation soit inévitable et que l'avis des communes concernées quel qu'il soit ne soit pas respecté, ce sont les services de l'état qui décident.

A ce jour, le recours qui va être déposé par le collectif va repousser la décision. L'ICPE n'a pas

bougé (autorisation environnementale) donc pas de construction pour le moment.

PETITES VILLES DE DEMAIN :

ST SEVERIN n'est pas retenue mais associée.

Monsieur le Maire annonce que la commune sera associée par la CDC LTD au dispositif « petites villes de demain » revitalisation des centres-bourg. Critères de centralité niveau 2 : magasin d'optique, collège, station-service, auto-école.

Elle bénéficiera à ce titre d'aide pour des études, de l'ingénierie ou des recherches de subventions, assistance à projet, appui méthodologique, organisation pour revitaliser le territoire.

ASSOCIATION COMMERÇANTS ET ARTISANS

Une réunion est prévue 1^{er} février à 18 h 30 pour évoquer la possibilité de constituer une association commerçants/artisans. Une convocation sera adressée à chaque entreprise concernée. La Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a abandonné l'idée de chèques cadeaux pour aider individuellement commerçants et artisans impactés par la crise. Elle versera à chaque regroupement de professionnels de la commune élargie aux communes voisines : 1000 € à la constitution de l'asso + 4000 pour achat matériel, communication, événements. L'avantage est que la commune qui ne peut pas aider individuellement les commerçants peut verser une subvention communale à une association.

PROGRAMME VOIRIE :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a 33,198 kms de voies communales, que la CDC Lavalette Tude Dronne qui a la compétence prend 902.50 euro le km à sa charge. Ce qui représente environ 3 kms/an.

Le programme de voirie prévisionnel 2021 est le suivant :

- VC1 de l'usine au Colombier
- VC 3 rue des Ecoles à La Champagne
- VC5 du Tard au carrefour de La Font fu Gour
- VC104 des Gâtines aux Garelles
- VC307 le Michauroy + la place
- VC101 du carrefour du Michauroy au premier virage
- Impasse des patinest - Impasse du Ménéclier

ARBRE DE NAISSANCE :

La plantation d'un arbre à chaque nouvelle naissance est une proposition de monsieur le Maire, favorablement accueillie par le conseil municipal. Les emplacements seront à déterminer. Les arbres pourront être choisis pour leurs essences, ainsi que des arbres fruitiers. Un diplôme sera remis aux parents avec les coordonnées GPS pour qu'ils aient la possibilité de le voir se développer. Deux plantations seront réalisées au printemps pour célébrer les deux naissances de 2020.

TIG :

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du partenariat de la commune avec l'administration pénitentiaire, il a accepté de prendre une personne condamnée à effectuer 75 h de travaux d'intérêt général.

LOGELIA : Mme Capitaine pour Logélia a rencontré les élus. Elle prospecte sur la commune pour trouver soit de l'habitat ancien à rénover, soit des terrains pour construire de nouveaux pavillons en vue d'augmenter le parc locatif. Elle a visité l'ancienne poste qui appartient à une société d'investissement. La commune pourrait acheter le bâtiment et le mettre à disposition de l'office pour y faire 4 logements. Cette opération n'est pour l'heure qu'à l'état de pourparlers et de projet.

POINT SUR LA VACCINATION COVID :

Monsieur le Maire fait le point sur la campagne de vaccination COVID, les centres connus, les modalités de mise en place

ASSOCIATIONS :

- **Demandes de Subventions** : un formulaire a été adressé aux associations et devra être retourné avec le compte d'exploitation 2020 et budget prévisionnel 2021, justificatifs de l'emploi des fonds publics

- **Un Forum des associations** est organisé et aura lieu le 04 Septembre 2021 à Saint-Séverin

Monsieur le Maire annonce que la prochaine réunion du conseil débutera par l'intervention de la gendarmerie sur le rôle de la vidéoprotection et son intérêt pour la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.